

Réponses aux questions posées dans le cadre du webinaire « Faire affaire avec le gouvernement du Canada » pour les services d'interprétation de conférences en langues officielles

Question 1

- a) Quel était l'objectif du webinaire?
- b) Est-ce que le Bureau a pris une décision en ce qui concerne la méthode d'approvisionnement relative aux services d'interprétation des conférences?

Réponse 1

- a) Le webinaire visait à fournir de l'information de base concernant les principaux outils d'approvisionnement utilisés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le développement d'un langage commun en matière d'outils d'approvisionnement devrait permettre aux fournisseurs de participer activement au processus consultatif qui aura lieu au cours de l'année prochaine.
- b) La nouvelle méthode d'approvisionnement pour les services d'interprétation n'a pas encore été choisie. La Direction générale des approvisionnements et le Bureau de la traduction comptent lancer un vaste processus consultatif concernant la conception et la mise en œuvre d'un nouvel outil d'approvisionnement pour les services d'interprétation de conférences pour le Bureau. Notre but est de travailler avec l'industrie de l'interprétation afin de développer une solution qui satisfait aux exigences opérationnelles du Canada et qui tient compte de la réalité des interprètes.

Pour obtenir plus d'information au sujet des prochaines activités d'engagement, les fournisseurs sont invités à consulter l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-ZF-523-28082>

Question 2

- a) Est-ce que tous les sites Internet sous la responsabilité de votre ministère sont conformes à la norme du W3C, une norme internationale liée à l'accès des personnes handicapées au Web? Vous connaissez certainement la décision de la Cour suprême du Canada selon laquelle tous les sites Web du gouvernement doivent être accessibles.
- b) Si un problème d'accès ne peut pas être résolu, êtes-vous prêt à aider un participant handicapé?

Réponse 2

- a) Il incombe à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de s'assurer que ses sites Web accessibles à la population sont conformes à l'ensemble des normes Web pour le gouvernement du Canada, qui comprend la Norme sur l'accessibilité des sites Web. La Norme sur l'accessibilité des sites Web est entrée en vigueur le 1^{er} août 2011 et est conforme aux Règles internationales pour l'accessibilité des contenus Web 2.0. TPSGC cherche continuellement à garantir que l'ensemble de ses sites Web et de ses applications est très

accessible. Sa présence sur le Web fait souvent l'objet d'une vérification de la conformité, et si une lacune connexe est cernée, TPSGC la résout grâce à des mesures correctives appropriées. Veuillez nous aviser si vous avez éprouvé un problème qui vous a empêché d'avoir accès à des renseignements sur un site Web de TPSGC.

- b) TPSGC veille à ce que ses services soient fournis de façon juste et équitable. Le Ministère est prêt à corriger tout problème qui peut nuire à la capacité de ses clients à profiter pleinement de ses services. Si vous avez vécu une situation qui, selon vous, vous a empêché de vous inscrire ou de participer à une activité, veuillez nous en faire part. TPSGC travaillera avec vous afin d'évaluer la situation et de trouver une solution qui répond à vos besoins.

Question 3

Puisqu'il y a eu quelques difficultés techniques pendant le webinaire, serait-il possible de le tenir de nouveau?

Réponse 3

Pour le moment, nous n'envisageons pas de refaire le webinaire. Par contre, une copie de la présentation et de l'enregistrement du webinaire a été acheminée par courriel à tous les participants le 18 novembre 2014. Veuillez noter que ces éléments seront également disponibles par le biais du site achatsetventes.

Question 4

- a) Comment est-ce qu'un interprète peut demander une cote de sécurité, et que veut dire une "attestation de sécurité"?
- b) Votre webinaire se concentre sur les entreprises; qu'en est-il pour les professionnels?

Réponse 4

- a) Une cote de sécurité et une attestation de sécurité signifient la même chose.

Si votre organisation souhaite obtenir un contrat du gouvernement du Canada ou un contrat étranger comportant des exigences en matière de sécurité industrielle, il lui faut obtenir les autorisations sécuritaires nécessaires du Programme de la sécurité industrielle (PSI). Une organisation peut être une société, une entreprise d'experts-conseils, **une entreprise individuelle**, une société de personnes, une coentreprise ou une institution publique.

Afin d'obtenir une attestation de sécurité, une source approuvée et reconnue par le PSI doit demander que l'on réalise une enquête de sécurité sur votre organisation en présentant une Demande d'enquête de sécurité sur une organisation du secteur privé (ESOSP) au PSI.

Les sources approuvées sont :

- agents d'approvisionnement;
- agents de sécurité ou gestionnaires de projet du gouvernement;
- détenteurs de contrat principal (pour les contrats de sous-traitance approuvés seulement);
- entreprise étrangère et autorités nationales ou désignées de sécurité.

Pour obtenir plus d'information sur la façon de vous inscrire au Programme de sécurité industrielle, veuillez communiquer directement avec le Programme de sécurité industrielle ou cliquer sur le lien suivant : <http://iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/outils-tools/so-os-fra.html>. Veuillez

noter que les fournisseurs pourront faire une demande de parrainage auprès de l'autorité contractante lorsque l'ébauche de l'outil d'approvisionnement sera publiée.

- b) Une organisation peut être une société, une entreprise d'experts-conseils, **une entreprise individuelle**, une société de personnes, une coentreprise ou une institution publique.

Question 5

Dans votre politique de transparence, est-ce que tous les contrats, honoraires, et noms des fournisseurs des services d'interprétation retenus pour lesdits contrats vont être publiés pour être consultés par les autres soumissionnaires?

Réponse 5

Conformément à l'article 5.1.6 de la *Politique sur les marchés*, les administrateurs généraux sont tenus de divulguer publiquement aux trois mois, au cours du mois qui suit la fin de chaque trimestre, les marchés passés ou les modifications d'une valeur supérieure à 10 000 \$. Veuillez noter que les honoraires des fournisseurs ne sont pas divulgués.

Pour obtenir plus d'information au sujet des mécanismes d'établissement de rapports, veuillez consulter l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#sec5.1>

Question 6

Est-ce que toutes les questions envoyées par les participants aux webinaires et les réponses fournies par vous vont être disponibles pour consultation par les autres participants? Comment est-ce qu'on y aura accès?

Réponse 6

Oui. Les questions et leurs réponses seront acheminées par courriel aux fournisseurs qui ont participé au webinaire. Toutes les questions et leurs réponses seront également affichées sur le site achats et ventes.

Question 7

- a) Dans le cas d'interprètes de conférences à compétences égales, comment l'autorité contractante peut-elle déterminer que les retraits ne font pas de la sous-enchère ou de la concurrence déloyale et éviter la copinerie et vraiment rompre le lien employeur/employé ?
- b) Combien de contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés à un entrepreneur pendant une année?

Réponse 7

- a) Si l'autorité contractante soupçonne que des fournisseurs recourent à des pratiques anticoncurrentielles ou se livrent à des activités de collusion, il peut confier le dossier au Bureau de la concurrence. Ce dernier a le mandat de protéger et de favoriser des marchés concurrentiels. Selon la nature des faits reprochés, le Bureau de la concurrence déterminera

quelles mesures doivent être prises. Pour obtenir plus d'information au sujet du Bureau de la concurrence, veuillez consulter l'adresse suivante :

<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/Accueil>

De plus, tous les marchés de services passés avec d'anciens fonctionnaires qui ont reçu un paiement forfaitaire ou qui touchent une pension du gouvernement (ou les deux) doivent être conformes à la *Politique sur les marchés* du Conseil du Trésor. Pour obtenir plus d'information au sujet des marchés de services passés avec d'anciens fonctionnaires qui ont reçu un paiement forfaitaire ou qui touchent une pension du gouvernement, veuillez consulter la *Politique sur les marchés* à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#sec16.8>

- b) À l'heure actuelle, il n'y a pas de limite qui précise le nombre maximal de marchés qui peut être attribué à un fournisseur.

Question 8

- a) A partir de quand ce système va-t-il s'appliquer?
- b) Que signifie "urgence" qui ne fera pas l'objet d'une soumission?
- c) Quelle sera la fréquence des soumissions?
- d) Comment savoir les dates auxquelles nos services seront requis?
- e) Comment allez-vous vérifier, AVANT et SUR PLACE que TOUS les interprètes membres de l'équipe seront bel et bien accrédités?
- f) Pourquoi parlez-vous de tarif horaire, alors que les interprètes sont toujours rémunérés à la journée?

Réponse 8

- a) La Direction générale des approvisionnements et le Bureau de la traduction n'ont pas encore déterminé la méthode d'approvisionnement qu'ils comptent utiliser dans le cadre des services d'interprétation des conférences. Pour obtenir plus d'information au sujet de la mise en œuvre du nouvel outil d'approvisionnement et des activités d'engagement proposées, les fournisseurs sont invités à consulter l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-ZF-523-28082>
- b) Un cas d'extrême urgence peut être un danger pour la vie, réel ou imminent, un désastre qui menace la qualité de la vie ou qui a causé la mort, ou encore un événement pouvant conduire à des pertes ou des dommages importants pour les biens appartenant à l'État. Pour de plus amples instructions au sujet des besoins urgents, voir l'article [3.22 Besoins urgents \(Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à titre d'autorité contractante\)](#).
- c) Veuillez noter que toutes ces questions seront prises en considération lors de l'élaboration du nouvel outil d'approvisionnement et que les fournisseurs auront plusieurs occasions de faire valoir leur opinion au cours du processus.
- d) Voir réponse a) ci-dessus
- e) À l'heure actuelle, tous les interprètes pigistes qui obtiennent des contrats du Bureau de la traduction doivent avoir réussi au préalable l'examen d'accréditation du Bureau. Pour obtenir plus d'information au sujet des critères d'admissibilité, veuillez consulter l'adresse suivante : <http://www.bt-tb.tpsgc-pwgsc.gc.ca/btb.php?lang=fra&cont=166>.

- f) Les informations transmises durant le webinaire, y compris les bases de paiement, s'appliquent à diverses catégories de biens et de services et sont de nature générale.

Question 9

Je suis inscrit depuis environ 7 ans comme fournisseur de services d'interprétation bilingue et aussi pour l'espagnol. Est-ce que cette inscription est toujours valable?

Réponse 9

Pour savoir si votre inscription est toujours valide, vous devez contacter le Bureau de la traduction à l'adresse suivante :

Téléphone : 1-855-997-3300

Courriel : Bureaudelatraduction.TranslationBureau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Pour obtenir plus d'information sur les modalités d'inscription au répertoire des fournisseurs du Bureau de la traduction, veuillez consulter l'adresse suivante : <http://www.bt-tb.tpsgc-pwgsc.gc.ca/btb.php?lang=fra&cont=1445>

Question 10

Le processus d'obtention d'une cote de sécurité est très lent et nombreux sont nos collègues en attente d'une cote. Ce que je ne savais pas, c'est que le Bureau de la traduction prive de contrats ceux et celles qui n'ont pas la cote de sécurité, même dans le cas de la cote la plus basse.

Que font le BT et TPSGC pour moderniser le SSI et s'assurer que ce dernier puisse s'acquitter de ses tâches comme on est en droit de s'attendre, c'est-à-dire de façon professionnelle et compétente? Si le SSI continue de poursuivre ses activités dans la même veine, comme s'il n'y avait pas de capitaine à bord du navire, pourquoi est-ce que les interprètes qui n'ont pas encore leur cote devraient se voir privés de marchés, alors qu'ils n'ont aucun contrôle sur le manque d'efficacité du SSI? Que comptent faire le BT et TPSGC pour ne pas pénaliser les interprètes si cette situation persiste?

Réponse 10

Les exigences relatives à la sécurité de tout projet de marchés doivent être respectées. Le Programme de sécurité industrielle (PSI) assure la protection des renseignements et des biens sensibles du gouvernement canadien et des gouvernements étrangers dans le cadre des contrats accordés au secteur privé.

La Direction générale des approvisionnements et le Bureau de la traduction en collaboration avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne cherchent à développer des pistes de solution afin d'accélérer la livraison des attestations de sécurité.

Pour obtenir plus d'information au sujet des enquêtes de sécurité sur les organisations et des enquêtes de sécurité sur le personnel, veuillez consulter les deux adresses suivantes :

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ssi-iss-services/eso-oss-fra.html>

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ssi-iss-services/esp-pss-fra.html>

Question 11

- a) Comment allez-vous procéder pour faire un appel d'offres sans savoir à l'avance où la conférence aura lieu, donc sans qu'il soit possible de prévoir les éventuels frais de déplacement s'il n'y a pas assez d'interprètes ACCRÉDITÉS SUR PLACE?
- b) Ce problème sera récurrent et quasi inévitable dans les villes où il y a un nombre très restreint d'interprètes et où il faut régulièrement faire appel à des interprètes de l'extérieur?

Réponse 11

- a) La Direction générale des approvisionnements et le Bureau de la traduction n'ont pas encore déterminé la méthode d'approvisionnement qu'ils comptent utiliser dans le cadre des services d'interprétation des conférences. Par conséquent, il est impossible de vous fournir une réponse à ce sujet. Veuillez noter que toutes ces questions seront prises en considération lors de l'élaboration du nouvel outil d'approvisionnement et que les fournisseurs auront plusieurs occasions de faire valoir leur opinion au cours du processus.
- b) Voir la réponse ci-dessus.

Question 12

J'accuse réception du courriel ci-dessous, de votre part, en réponse à mon inscription au webinaire de vendredi. Cependant, je suis abasourdi d'y lire l'avis suivant :

AVIS IMPORTANT : Ce webinaire comprend une fonction qui permet d'enregistrer le contenu audio et tout document et matériel échangé ou visionné durant la session. Veuillez noter que ces enregistrements pourraient être utilisés durant des poursuites judiciaires.

Auriez-vous l'amabilité de m'informer des poursuites que vous envisagez?

Réponse 12

Le ministère n'envisage aucune poursuite judiciaire. Cet avis fait partie intégrante du service WebEx du Service gouvernemental de téléconférences (SGT). Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez contacter le fournisseur de services de téléconférences à l'adresse suivante :

https://signup.webex.com/webexmeetings/US/sem_acquisition.html?CPM=KNC-sem&TrackID=1031998&country=CA&psearchID=+webex.